

**Arrêté temporaire n°26-AT-0225
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU MOULIN, D101, CHEMIN DU LANNIC et CHEMIN DU MOULIN DE KERBELEC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/09/2026 émise par CREATIVE TOPO demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Xavier CHOPIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux LEVES TOPOGRAPHIQUES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2026 et jusqu'au 07/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 :

- CHEMIN DU MOULIN, du 3BIS jusqu'à D101
- du 3BIS au 3 CHEMIN DU MOULIN
- à l'intersection de D101 et du CHEMIN DU LANNIC
- à l'intersection du CHEMIN DU MOULIN DE KERBELEC et du CHEMIN DU LANNIC
- CHEMIN DU LANNIC, du 23 jusqu'au CHEMIN DU MOULIN DE KERBELEC
- CHEMIN DU LANNIC, du CHEMIN DU MOULIN DE KERBELEC jusqu'à D101

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREATIVE TOPO.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 07 septembre 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- CREATIVE TOPO
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- VOIRIE
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.